



5149

30 AVR 1993



A.B.C. FORMES

Société à responsabilité limitée

Au capital de 67.000 francs

Siège social :

05 rue Gracchus Babeuf - Parc d'Activités Le Terminal

93130 - NOISY LE SEC

R.C.S. : BOBIGNY 87 B 06555

SIRET : 338 196 033 00025

=====

STATUTS MIS A JOUR

AU 28 AVRIL 1993

Article premier - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article deuxième - Objet social

La société a pour objet la conception, la fabrication, la commercialisation d'outils de formes de découpe et d'outillages industriels spécialisés, et plus généralement toutes opérations économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article troisième - Dénomination sociale

La dénomination sociale est " A.B.C. FORMES "
Son sigle est " A.B.C. FORMES "

Article quatrième - Siège social

Le siège social est fixé : 05, rue Gracchus Babeuf - Parc d'Activités
Le Terminal - 93130 NOISY-LE-SEC

Article cinquième - Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

Article sixième - Apports

Les comparants font apport à la société,

lors de la constitution de la société

- apports en numéraire :

Monsieur FRITIAU Phillipe,
la somme de vingt mille francs..... 20.000,00 F

Monsieur LEBLANC Robert,
la somme de trente mille francs..... 30.000,00 F

- autres apports : néant

total des apports à la constitution..... 50.000,00 F

laquelle somme a été déposée au crédit du compte no 146 8776 3
100 ouvert au nom de la " société A.B.C.FORMES en formation ", à la banque "
Crédit Agricole de la Brie ", 25 rue du général LECLERC, 77450 ESBLY



*lors d'une augmentation de capital réalisée le
17 NOVEMBRE 1986*

- apports en numéraire

Monsieur COLLGON Didier

*la somme de dix sept mille francs..... 17.000,00 F
à titre d'augmentation de capital
la somme de trente trois mille francs
et quarante centimes
à titre de prime d'émission..... 33.000,40 F*

*somme déposée le 22 octobre 1986 au crédit du compte no 5794 lc
11 ouvert au nom de " sté. A.B.C.FORMES " au Crédit Lyonnais , 101 avenue
Henri BARBUSSE à DRANCY 93700*

total des apports 100.000,40 F

Article septième - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 67.000 FRANCS divisé en 670 PARTS SOCIALES de 100 FRANCS CHACUNE, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit :

*Société RJKL FINANCES,
Propriétaire de trois cents parts sociales, ci 300 parts*

*Monsieur Philippe FRITIAU,
Propriétaire de deux cents parts sociales, ci 200 parts*

*Monsieur Didier COLLGON,
Propriétaire de cent soixante dix parts sociales, ci 170 parts*

*Total égal au nombre de parts composant
le capital social : six cent soixante dix, ci 670 parts*

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi et les dispositions des présents statuts.

Article huitième - Parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Article neuvième - Cession de parts sociales

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société, qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du Code Civil.

*Les parts ne sont cessibles à des conjoints, ascendants, descendants que dans les conditions prévues ci-après
- le cédant portera le projet de cession à la connaissance des*



associés par lettre recommandée avec accusé de réception en laissant à ces derniers un délai d'un mois destiné à leur permettre d'apprécier les motifs de la cession, préalablement à la signature de l'acte la constatant ;

- la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales pourra s'opposer au projet de cession si les motifs n'en sont pas justifiés. Cette opposition sera notifiée au cédant et au cessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai maximum de 8 jours suivant l'expiration du délai de réflexion d'un mois ci-dessus .

- ce délai expiré, l'opposition ne sera plus possible et la cession sera considérée comme acceptée tacitement par tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Article dixième - Administration de la société

La société est administrée par un ou plusieurs gérants personnes physiques , associés ou non , sans ou avec limitation de durée de leur mandat. Ils peuvent être statutaires ou nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

La rémunération du ou des gérants est fixée par décision prise par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales .

Le premier gérant de la société est Monsieur FRITIAU Phillippe.

Article onzième - Pouvoirs du gérants

Les pouvoirs du gérant, sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés.

Le ou les gérants peuvent sous leur responsabilité constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article douzième - Conventions conclues entre les associés, la gérance et la société

Les conventions existantes entre le gérant ou les associés, et la société sont soumises aux prescriptions de la loi. Les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur sont interdits .

Article treizième - Décisions collectives

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi.

Les associés sont réunis chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice en assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les décisions étant adoptées dans les conditions de



A.B.C. FORMES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 67.000 francs
Siège social :
05 rue Gracchus Babeuf - Parc d'Activités Le Terminal
93130 - NOISY LE SEC
R.C.S. : BOBIGNY 87 B 06555
SIRET : 338 196 033 00025

=====

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

**souscrite en application de l'article 6 de la loi
du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales**

Le soussigné : Monsieur Philippe FRITIAU, demeurant 06 rue René Sallé - 77500 CHELLES, agissant en qualité de seul gérant de la société à responsabilité limitée dénommée A.B.C. FORMES, au capital de 67.000 francs divisé en 670 parts sociales de 100 francs de nominal chacune.

Déclare, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966, la réalisation des opérations suivantes :

I - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 1993, réunie régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi pour modifier les statuts, la collectivité des associés :

a) connaissance prise du projet formé par Monsieur Robert LEBLANC de céder les 300 parts sociales de 100 francs de nominal chacune lui appartenant dans la société A.B.C. FORMES, a autorisé la cession par celui-ci au profit de la société RJKL FINANCES, société anonyme au capital de 250.000 francs, ayant son siège social 05 rue Gracchus Babeuf - Parc d'Activités Le Terminal - 93130 NOISY LE SEC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 91 B 03855 et portant le numéro siret 382 616 521 00019, représentée par son Président du conseil d'administration Monsieur Didier COLLGON.

b) a agréé expressément la société RJKL FINANCES, en qualité de nouvel associé de la société A.B.C. FORMES.

c) a décidé, sous réserve de la réalisation de cette cession, que l'article 7 des statuts relatif à la répartition des parts, serait de plein droit modifié pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales, et ce à compter du jour où la cession serait rendue opposable à la société.



II - Ladite cession ayant été réalisée par acte sous seing privé en date à Paris du 25/03/1993 régulièrement enregistrée le 23/4/1993 à la recette principale des impôts de Vincennes - Extérieur Folio 59 - Bordereau 103/2, et dont un original a été déposé au siège social le 28/4/1993 contre remise par la gérance d'une attestation constatant ce dépôt, la modification des statuts se trouve donc effective.

Ces faits exposés, le soussigné affirme sous sa responsabilité que les modifications statutaires qui précèdent ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Le soussigné dépose au greffe du tribunal de commerce de Bobigny, à l'appui de la présente déclaration rédigée en deux exemplaires :

- . deux originaux de l'acte de cession de parts,
- . deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 1993,
- . deux copies certifiées conformes des statuts sociaux mis à jour.

Fait à Paris,
Le 28/4/1993

Le gérant,
Philippe FRITIAU.

certifié conforme et régulier



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Robert LEBLANC**, demeurant 21 avenue Quihou - 94160 SAINT MANDE.

Ci-après dénommé "*le cédant*".

D'une part.

ET

- La société **RJKL FINANCES**, société anonyme au capital de 250.000 francs, ayant son siège social 05 rue Gracchus Babeuf - Parc d'Activités Le Terminal - 93130 NOISY LE SEC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 91 B 03855 et portant le numéro siret 382 616 521 00019, représentée par son Président du conseil d'administration Monsieur **Didier COLLGON**.

Ci-après dénommée "*le cessionnaire*".

D'autre part.

Monsieur **Robert LEBLANC**, soussigné de première part, agissant en qualité d'associé de la société dénommée **A.B.C. FORMES**, société à responsabilité limitée au capital de 67.000 francs, ayant son siège social 05 rue Gracchus Babeuf - Parc d'Activités Le Terminal - 93130 NOISY LE SEC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 87 B 06555 et portant le numéro siret 338 196 033 00025 et le code APE 2303.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société **A.B.C. FORMES** a pour objet : La conception, la fabrication, la commercialisation d'outils de formes de découpe et d'outillages industriels spécialisés, et plus généralement toutes opérations économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle a été constituée suivant acte SSP en date à Chelles du 30 avril 1986, régulièrement enregistré le 15 mai 1986 à la recette principale des impôts de Lagny - folio 56, bordereau 213/4, publié dans le journal d'annonces légales "La Marne" du 30 avril 1986 et déposé le 04 juillet 1986 au greffe du tribunal de commerce de Meaux dont elle dépendait, pour une durée de 99 années à compter du 07 juillet 1986, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Meaux. Depuis son transfert de siège social, la société **A.B.C. FORMES** dépend désormais du tribunal de commerce de Bobigny.

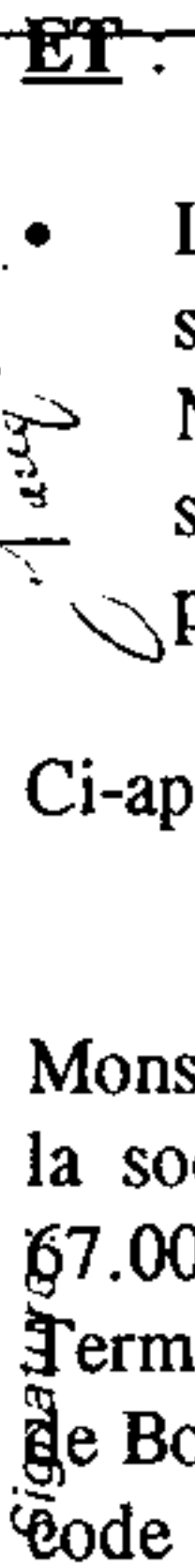
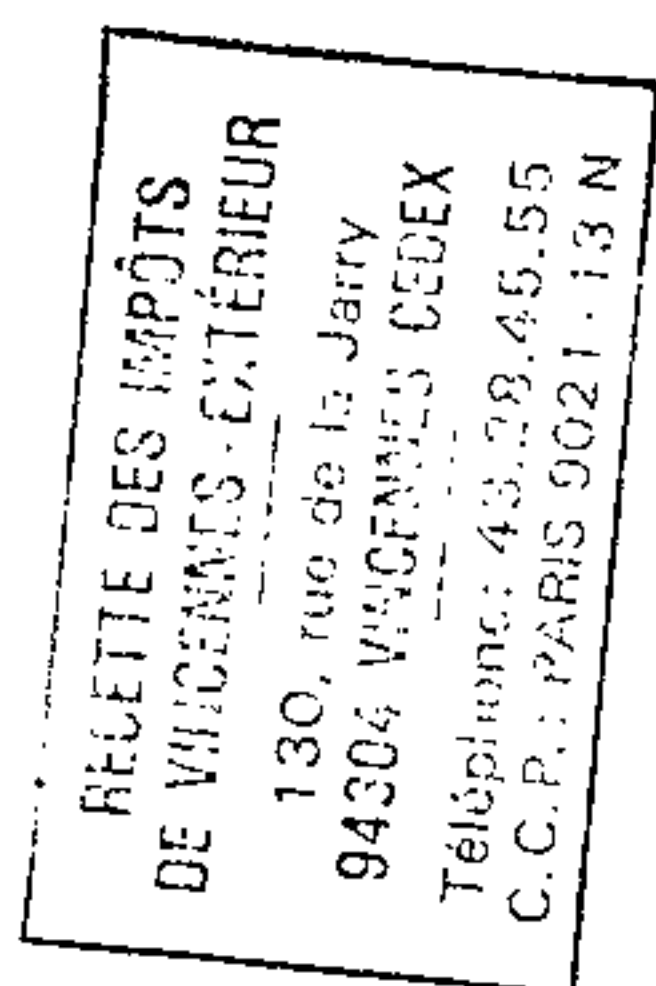
Son capital s'élève à la somme de **67.000 francs** divisé en **670 parts sociales** de **100 francs** de nominal chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- Monsieur **Robert LEBLANC**, propriétaire de

300 parts

RL

[Signature]



FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I. 1958
Arrêté du 20 mars

- Monsieur Philippe FRITIAU , propriétaire de	200 parts
- Monsieur Didier COLLGON , propriétaire de	170 parts
<u>Soit au total</u> : Six cent soixante dix parts sociales, ci	<u>670 parts</u>

ORIGINE DE PROPRIETE :

Le cédant possède dans cette société **300 parts sociales** de 100 francs de nominal chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire de 30.000 francs, lors de la constitution de la société le 30 avril 1986.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

Déclarations du cédant et du cessionnaire

I - Du cédant - Monsieur Robert LEBLANC déclare :

- qu'il est né le 28 novembre 1930 à Mainvilliers (28300),
- qu'il est célibataire.

. Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

II - Du cessionnaire - Monsieur Didier COLLGON déclare, pour le compte de la société RJKL FINANCES qu'il représente, en sa qualité de Président :

- que les renseignements donnés en tête des présentes sont exacts.

CESSION

Par les présentes, Monsieur **Robert LEBLANC** cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société **RJKL FINANCES** pour laquelle Monsieur **Didier COLLGON** accepte, **les trois cents (300) parts sociales** de 100 francs de nominal chacune, de ladite société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

RL



FACE AVAILABLE
FACE 2005 OCT 1 1958
FAC 2005 OCT 1 1958
FAC 2005 OCT 1 1958
FAC 2005 OCT 1 1958

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix total de **huit cent mille (800.000) francs** pour les 300 parts cédées, lequel est réglé **COMPTANT** ce jour même par le cessionnaire au cédant par chèque n° 7894041 tiré sur la Caisse d'Epargne en date du 25/03 1993,* et dont il lui consent bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement des chèques.

* et par chèque n° 5347400 tiré sur la Caisse d'Epargne, en date du 25/03/1993 Dont quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société **A.B.C. FORMES** conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation constatant ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 1993, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément la société **RJKL FINANCES**, cessionnaire, en qualité de nouvel associé de la société dénommée **A.B.C. FORMES**. Une copie du procès-verbal de cette délibération certifiée conforme par le gérant est annexée au présent acte.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société **A.B.C. FORMES** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au greffe du tribunal de commerce de Bobigny.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la société.

RL



FACÉ ANNULÉE
Art. 905 C.G.I. 1958
Arrêté du 20 mars

5149

30 AVR. 1993

IMP



A.B.C. FORMES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 67.000 francs

Siège social :
05 rue Gracchus Babeuf - Parc d'Activités Le Terminal
93130 - NOISY LE SEC
R.C.S. : BOBIGNY 87 B 06555
SIRET : 338 196 033 00025

=====

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 FEVRIER 1993

L'an mil neuf cent quatre-vingt-treize,
Le vingt quatre février à dix sept heures, au siège social,

Les associés de la société **A.B.C. FORMES**, société à responsabilité limitée au capital de 67.000 francs divisé en 670 parts sociales de 100 francs de nominal chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur Robert LEBLANC , Propriétaire de trois cents parts sociales, ci	300 parts
- Monsieur Philippe FRITIAU , Propriétaire de deux cents parts sociales, ci	200 parts
- Monsieur Didier COLLGON , Propriétaire de cent soixante dix parts sociales, ci	170 parts

Soit trois associés réunissant ensemble six cent soixante dix parts composant le capital social, ci	<u>670 parts</u>

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur **Philippe FRITIAU** préside la réunion en sa qualité de gérant de la société.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

RL

A

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Monsieur le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Puis, il donne lecture aux membres de l'assemblée du rapport de la gérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de cession formé par Monsieur **Robert LEBLANC** de céder les **300 parts sociales** lui appartenant dans la société **A.B.C. FORMES** au profit de la société **RJKL FINANCES**, société anonyme au capital de 250.000 francs, ayant son siège social 05 rue Gracchus Babeuf - Parc d'Activités Le Terminal - 93130 NOISY LE SEC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 91 B 03855 et portant le numéro siren 382 616 521 00019, représentée par son Président du conseil d'administration Monsieur **Didier COLLGON**,

Autorise cette cession et agréé expressément la société **RJKL FINANCES** en qualité de nouvel associé de la société **A.B.C. FORMES**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que l'article 7 - Capital social - des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la société.

RLM

d